

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
AIN
ARRONDISSEMENT
Bourg en Bresse

de la Commune de COLIGNY

Séance du 14 décembre 2023

Nombre de Conseillers	
α En exercice :	13
α Présents :	13
α Votants :	13
α Absents	0
α Excusés :	0
Objet	
PLU	

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze décembre

le Conseil Municipal de la **Commune de COLIGNY**, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de :

Monsieur Bruno Raffin, Maire

Date de convocation : 6 décembre 2023

Présents : Mmes Agnès Poncet, Marie-Pierre Lahaye, Fabienne Subtil,
Laurence Poncin Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Frédéric Bonnet,
Christophe Lefevre, Jérôme Moulon, Bernard Emeraud, Guy Cuminet, Eric
Bernadac, Franck Jantet

Secrétaire de séance : Fabienne Subtil

Lors du dernier conseil municipal le Maire avait expliqué qu'une réflexion globale qui intégrera les orientations actuelles en matière de réduction de la consommation d'espace (résorption des « dents creuses »), de protection de l'environnement et de préservation des espaces naturels et agricoles, ainsi que les objectifs de développement durable devra être pris en compte pour la révision du PLU.

Aujourd'hui, le règlement du PLU actuel apparaît complexe et inadapté aux demandes d'urbanisme des habitants.

Le PLU intégrera les notions de qualité de vie, de prises en compte des enjeux liés au changement climatique, de protection du paysage naturel et architectural et de préservation de l'identité de la commune.

De façon concrète il se traduira par un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et par la définition de zones d'affectation de l'espace communal. De façon complémentaire, il compléte par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettront d'organiser les secteurs de développement urbain.

La révision du PLU à l'échelle communale se fera en collaboration étroite avec les services de Grand Bourg Agglomération et ceux de l'Etat, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental de l'Ain, etc. afin de répondre aux objectifs de l'article L 153-8 et L 132-13 du Code de l'Urbanisme.

Les autres personnes publiques seront bien évidemment associées au cours de la procédure et seront amenées à participer à plusieurs réunions de travail afin de faire évoluer le projet de territoire de la commune.

Enfin, pendant toute la durée de la procédure de révision du PLU, il est prévu une information régulière des habitants et une concertation avec ceux-ci. Les formes en sont précisées ci-après.

1- Objectifs retenus pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Outre les articles L101-1 à 101-3 et L 153-11 du code de l'urbanisme, M. le Maire précise que les objectifs spécifiques peuvent être poursuivis avec la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : il est proposé :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du SCoT BBR et les récentes lois, en adéquation avec les réseaux et équipements publics existants ;
- Diversifier l'offre de logements afin d'offrir toutes les possibilités au cours du cycle de vie des habitants et lutter contre la vacance ;
- Favoriser le maintien des activités économiques existantes et des commerces et services de proximité ;
- Limiter l'étalement urbain et préserver les espaces agricoles ;
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et naturel de la commune ;
- Adapter la commune au changement climatique de manière durable en prenant en compte les écosystèmes social, économique, environnemental et la richesse des écosystèmes de biodiversité et intégrer les enjeux liés aux risques naturels ;

2. Objectifs en matière de concertation pendant le temps de la révision du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire, après avoir énoncé les propositions d'objectifs du futur Plan Local d'Urbanisme, présente l'intérêt pour la commune de mettre en place des modalités de concertation associant les habitants tout au long des travaux de révision de ce plan. Il expose les formes de cette concertation. Conformément aux articles L. 103-1 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions suivantes qui peuvent être mises en œuvre :

- L'affichage de la présente délibération pendant toute la durée de la séance
 - L'ouverture d'un registre en mairie afin que chaque habitant puisse faire ses remarques et observations
 - La possibilité par tout habitant d'écrire au Maire par courrier ou courriel

Accusé de réception en préfecture
2023-12-19 10:08:00
14-SBDEL2023054-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023

- La diffusion des comptes rendus de réunions de travail sur le site internet de la commune ;
- Il sera organisé plusieurs rencontres publiques de concertation avec la population ;

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en cas de nécessité au cours de la procédure administrative.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal, qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. Le bilan de la concertation pourra être réalisé avant l'arrêt du projet de PLU pour faciliter la procédure.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et suivants et R. 153-1 du code de l'urbanisme ;
2. D'énoncer les objectifs poursuivis tels que définis par M. le Maire dans son exposé ;
3. De soumettre le projet à la concertation (articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme) pendant toute la durée, en associant les habitants et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités évoquées précédemment ;
4. D'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;
5. De consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 et L. 132-13 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande,
6. De consulter :
 - Le Centre régional de la Propriété forestière
 - La Chambre d'Agriculture
 - La Commission départementale de la Préservation des Espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF)
 - L'Institut national de l'Origine et de la Qualité
 - La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
7. De charger un cabinet d'urbanisme de la révision du Plan Local d'Urbanisme et un bureau d'études spécialisé en environnement de la conduite de l'évaluation environnementale ;
8. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
9. De solliciter l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
10. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-11 et L. 153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A la Préfète de l'Ain,
- Aux Présidents du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Bourg Agglomération, porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale BBR,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance et ont les membres présents signé au registre.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
001-210101085-20231214-SBDEL2023054-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023